

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	43

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU  
**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEMBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

**PROCURATIONS** : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BLAS

### N°184-2022 Cession des parts de la SPL Terre d'Auge attractivité

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a adhéré en 2019 à l'agence d'attractivité Terre d'Auge attractivité. Cette dernière a vocation à intervenir en matière de promotion du tourisme et de gestion d'équipements touristiques, notamment par le biais de prestations dites *in house*.

Afin de pouvoir entrer au capital de cette société publique locale, la CCPAVR a procédé à l'achat de 120 parts d'un montant unitaire de 250 € pour un total de 30 000€.

L'adhésion à la SPL a permis à la CCPAVR de recourir à un contrat de concession pour la gestion de son office de tourisme. Ce contrat se termine le 31 décembre 2022. A l'issue de ce dernier, la communauté de communes souhaite porter elle-même ses actions en matière de promotion du tourisme. Dans ce cadre, elle ne sera plus amenée à recourir aux services de la SPL.

Le pacte d'actionnaires prévoit à son article 3 que : « *Dans le cas où un Actionnaire cesse ses relations contractuelles avec la Société en ne lui confiant plus de marché ou de concession de service public, l'Actionnaire s'oblige irrévocablement à céder en pleine propriété aux autres Actionnaires ou à tout autre actionnaire agréé par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la Société elle-même en vue de l'annulation desdites actions dans le cadre d'une réduction de son capital social), l'intégralité des actions de la Société qu'il détient.* »

Dès lors, la fin des relations contractuelles avec la SPL amènera la CCPAVR à céder les actions qu'elle détient.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce,

VU la délibération n°175-2019 portant adhésion de la CCPAVR à la SPL Terre d'auge attractivité

VU les statuts de la SPL terre d'Auge Attractivité

VU le pacte d'actionnaires conclu entre la communauté de communes terre d'auge, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

**CONSIDERANT** que le contrat de concession avec la SPL Terre d'Auge attractivité prend fin le 31 décembre 2022

**CONSIDERANT** le souhait de la CCPAVR de gérer par elle-même sa politique de promotion du tourisme. Que dans ces conditions, elle ne sera plus amenée à confier à la SPL Terre d'auge attractivité de marchés ou de contrat de concession.

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la CCPAVR sera, selon les termes du pacte d'actionnaire, tenue de céder les parts qu'elle détient et qu'il convient de préparer cette procédure en amont

**CONSIDERANT** que le prix de cession des actions sera déterminé en fonction des modalités visées à l'article 3 du pacte d'actionnaires

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ACTER** de la fin à venir de la participation de la CCPAVR à la SPL Terre d'auge attractivité
- **DECIDE D'ACTER**, conformément au pacte d'actionnaires, l'obligation qui se présentera de céder les actions qu'elle possède
- **AUTORISE** la cession précédemment citée selon les modalités financières du pacte d'actionnaires
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à conduire les procédures de sortie de la SPL et de cession des parts et à signer tous les actes y afférent.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221212-184-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022